

SOMMAIRE DU 4 FÉVRIER 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

- Mairies d'arrondissement.** — Délégations de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état-civil données à des fonctionnaires des Mairies d'arrondissement (Arrêtés du 28 janvier 2020)..... 416
- Mairie du 14^e arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 28 janvier 2020) 422

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

- Autorisation** donnée au service d'action éducative en milieu ouvert pour la réalisation de mesures administratives d'Aide Éducative à Domicile (AED) supplémentaires (Arrêté du 20 janvier 2020) 423
- Fixation** de la dotation globale du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES (Arrêté du 28 janvier 2020) 423
- Fixation**, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Groupe SOS Solidarités (Arrêté du 30 janvier 2020) 424

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS - STRUCTURES

- Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires) (Arrêté du 28 janvier 2020) 425
- Nouvelle organisation** du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 28 janvier 2020) 426

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de conseiller principal des activités physiques et sportives et de l'animation (Arrêté du 28 janvier 2020) 427
- Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (Arrêté du 29 janvier 2020) 428
- Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des Secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes — Spécialité médico-sociale — ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour vingt postes 428
- Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des Secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes — Spécialité médico-sociale — ouvert, à partir du 12 novembre 2019 428
- Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des Secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes — Spécialité médico-sociale — ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour vingt postes 429
- Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des Secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes — Spécialité médico-sociale — ouvert, à partir du 12 novembre 2019 429
- Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes — Spécialité dans la spécialité systèmes d'information et numérique — ouvert, à partir du 9 décembre 2019, pour dix-sept postes 429
- Liste principale** établie, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité métallier-ère ouvert, à partir du 2 décembre 2019, pour sept postes 429

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau de l'accueil familial parisien — Service d'accueil familial parisien du Mans — Régie de recettes et d'avances n° 01455 — Modification de l'arrêté municipal du 1^{er} mars 2019 modifié désignant la régisseuse et les mandataires suppléantes (Arrêté du 22 janvier 2020) ... 429

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01476 — avances n° 00476) — Abrogation de l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant la régie du CEOSP d'Annet-sur-Marne et maintien de la régie (Arrêté du 28 janvier 2020)..... 430

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01476 — avances n° 00476) — Désignation du régisseur et de son mandataire suppléant (Arrêté du 20 décembre 2019)..... 432

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 28 janvier 2020)..... 433

Fixation de la composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 29 janvier 2020)..... 433

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, du tarif journalier applicable au CAJ Ménilmontant (Arrêté du 17 janvier 2020)..... 434

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Fondation Santé des Étudiants de France (Arrêté du 23 janvier 2020)..... 435

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire la Fondation l'Élan Retrouvé (Arrêté du 24 janvier 2020)..... 435

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables à la Maison d'Enfants à Caractère Social PELLEPORT-LEPINE (Arrêté du 27 janvier 2020)..... 436

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Association Œuvre Falret (Arrêté du 28 janvier 2020)..... 437

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'association Protection Sociale de Vaugirard (Arrêté du 28 janvier 2020)..... 438

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Les Jours Heureux (Arrêté du 29 janvier 2020)..... 438

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 10286 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Erlanger, à Paris 16^e (Arrêté du 29 janvier 2020)..... 439

Arrêté n° 2020 P 10001 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0246 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (Arrêté du 27 janvier 2020)..... 440

Arrêté n° 2020 P 10120 instaurant les règles de circulation générale rue de Thann, à Paris 17^e (Arrêté du 30 janvier 2020)..... 440

Arrêté n° 2020 T 10100 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue des Lilas, à Paris 19^e (Arrêté du 27 janvier 2020)..... 441

Arrêté n° 2020 T 10104 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Meaux et des Chauffourniers, à Paris 19^e (Arrêté du 27 janvier 2020)..... 441

Arrêté n° 2020 T 10145 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Achille Martinet, à Paris 18^e (Arrêté du 29 janvier 2020) ... 442

Arrêté n° 2020 T 10149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Gouvion-Saint-Cyr et boulevard Pershing, à Paris 17^e (Arrêté du 28 janvier 2020)..... 442

Arrêté n° 2020 T 10158 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Loing, à Paris 14^e (Arrêté du 21 janvier 2020)..... 443

Arrêté n° 2020 T 10161 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e (Arrêté du 30 janvier 2020)..... 443

Arrêté n° 2020 T 10169 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duhesme, à Paris 18^e (Arrêté du 24 janvier 2020)..... 443

Arrêté n° 2020 T 10174 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 29 janvier 2020)..... 444

Arrêté n° 2020 T 10176 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Villa Stendhal, à Paris 20^e (Arrêté du 30 janvier 2020)..... 444

Arrêté n° 2020 T 10181 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et des cycles rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e (Arrêté du 27 janvier 2020)..... 445

Arrêté n° 2020 T 10190 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12^e (Arrêté du 24 janvier 2020)..... 445

Arrêté n° 2020 T 10196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e (Arrêté du 24 janvier 2020)..... 445

Arrêté n° 2020 T 10208 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Didot, à Paris 14^e (Arrêté du 24 janvier 2020)..... 446

Arrêté n° 2020 T 10212 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale allée Vivaldi, à Paris 12^e (Arrêté du 24 janvier 2020)..... 446

Arrêté n° 2020 T 10219 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Trois Frères, à Paris 18° (Arrêté du 27 janvier 2020).....	447	Arrêté n° 2020 T 10280 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 30 janvier 2020).....	455
Arrêté n° 2020 T 10220 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Écluses Saint-Martin, à Paris 10° (Arrêté du 29 janvier 2020).....	447	Arrêté n° 2020 T 10284 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 30 janvier 2020).....	456
Arrêté n° 2020 T 10230 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20° (Arrêté du 30 janvier 2020).....	448	Arrêté n° 2020 T 10285 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 30 janvier 2020).....	456
Arrêté n° 2020 T 10235 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Grenier Saint-Lazare, à Paris 3° (Arrêté du 29 janvier 2020).....	448	Arrêté n° 2020 T 10289 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12° (Arrêté du 30 janvier 2020).....	456
Arrêté n° 2020 T 10236 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Dussoubs, à Paris 2° (Arrêté du 29 janvier 2020).....	448	Arrêté n° 2020 T 10290 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rhin, à Paris 19° (Arrêté du 30 janvier 2020).....	457
Arrêté n° 2020 T 10237 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19° (Arrêté du 29 janvier 2020).....	449	Arrêté n° 2020 T 10292 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Chartres, à Paris 18° (Arrêté du 29 janvier 2020).....	457
Arrêté n° 2020 T 10238 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cadet, à Paris 9° (Arrêté du 29 janvier 2020).....	449	Arrêté n° 2020 T 10296 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Le Brun et rue Nicolas Roret, à Paris 13° (Arrêté du 30 janvier 2020).....	458
Arrêté n° 2020 T 10240 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9° (Arrêté du 29 janvier 2020).....	450		
Arrêté n° 2020 T 10242 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9° (Arrêté du 29 janvier 2020).....	450		
Arrêté n° 2020 T 10244 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation rue Claude Terrasse, à Paris 16° (Arrêté du 28 janvier 2020).....	450		
Arrêté n° 2020 T 10245 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation rue Mirabeau, à Paris 16° (Arrêté du 28 janvier 2020).....	451		
Arrêté n° 2020 T 10247 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue des Gardes, à Paris 18° (Arrêté du 29 janvier 2020).....	451		
Arrêté n° 2020 T 10253 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation quai Louis Blériot, à Paris 16° (Arrêté du 28 janvier 2020).....	452		
Arrêté n° 2020 T 10265 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11° (Arrêté du 30 janvier 2020).....	452		
Arrêté n° 2020 T 10267 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 30 janvier 2020).....	453		
Arrêté n° 2020 T 10268 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Alexandrie, à Paris 2° (Arrêté du 30 janvier 2020).....	453		
Arrêté n° 2020 T 10269 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Arago, à Paris 13° (Arrêté du 30 janvier 2020).....	454		
Arrêté n° 2020 T 10271 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 30 janvier 2020).....	454		
Arrêté n° 2020 T 10274 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Uzès, à Paris 2° (Arrêté du 30 janvier 2020).....	455		
		PRÉFECTURE DE POLICE	
		BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS	
		Arrêté n° 2020-00112 modifiant l'arrêté n° 2020-00036 du 14 janvier 2020 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020 (Arrêté du 29 janvier 2020).....	458
		Arrêté n° 2020-00113 modifiant l'arrêté n° 2020-00042 du 14 janvier 2020 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020 (Arrêté du 28 janvier 2020).....	459
		TEXTES GÉNÉRAUX	
		Arrêté n° 2020-00103 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 27 janvier 2020).....	459
		COMMUNICATIONS DIVERSES	
		APPELS À PROPOSITIONS	
		Appel à propositions. — Demandes d'emplacement pour des attractions foraines pour l'édition 2020 de la Fête à Neuneu située Pelouse de la Muette dans le Bois de Boulogne.....	462
		LOGEMENT ET HABITAT	
		Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 28, rue Bayard, à Paris 8°.....	462

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.....	462
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.....	463
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	463
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable technique (F/H) — Adjoint au Directeur des Systèmes d'Information.....	463
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).....	464
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	464
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).....	464
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	464

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégations de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état-civil données à des fonctionnaires des Mairies d'arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 et notamment son article 25 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2019 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état civil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 22 juillet 2019 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

1^{er} arrondissement :

- Marion LOISEL
- Adelia MARTINS DA SILVA
- Luce-Marie BOTREL
- Lydia DOMINGON

- Jean-Marc FACON
- Cathia FAUCHI ZOUBLIR
- Christine LAPOUGE.

2^e arrondissement :

- Fabienne BAUDRAND
- Pierre BOURGADE
- Amadou DIALLO
- Boufelja HALBOUCHI
- Michèle MADA
- Vincent TORRES.

3^e arrondissement :

- Héloïse CALLOCH-GUERAN
- Jacques VITZLING
- Hajer AZOUZI
- Linda BOUKHARI
- Patricia CALVET
- Nadine DAGORNE
- Souhebat DA SILVA
- Katia DEUNF
- Mathieu FRIART
- Vanessa HINNIGER
- Jeannine METAIS
- Curtis PIERRE.

4^e arrondissement :

- Guillaume ROUVERY
- Nathalie BURLOT
- Carole DONNEUX
- Lucia GALLÉ
- Corinne HOUEIX
- Josiane LUBIN.

5^e arrondissement :

- Alain GUILLEMOTEAU
- Claire BERTHEUX
- Cristina MENDES
- Moussa DOUMBOUYA
- Florence DUBOIS
- Marie-Hélène LAFON
- Djamila LEBAZDA
- Hervé LOUIS
- Yasmina MEBROUK
- Stéphane VIALANE.

6^e arrondissement :

- Bérangère GIGUET-DZIEDZIC
- Sylvia CHENGUIN
- Danielle BARDET
- Françoise BOYER
- Amélie du MOULINET d'HARDEMARE
- Lucienne MAREL
- Sylvie PETIT
- Doré RAPIN
- Grégory RICHARD
- Jean-Sébastien TOUCAS.

7^e arrondissement :

- Louis BERTHET
- Mireille BRUNET
- Valérie BIJAULT
- Roura CHKIR
- Mireille COUSTY
- Frédéric d'ERFURTH
- Brigitte GY
- Faouzia HAMIDOU
- Pascal HAYET
- Sabine HAYET

- Fatima KHOUKHI
- Anne MASBATIN.

8^e arrondissement :

- Marie-Dominique CORDOVAL
- Khadija FENAOUÏ
- Frédérique RATIÉ
- Cédric BORDES
- François GUINÉ
- Nathalie JULLIEN
- Dragana KRSTIC
- Linda MUSSO-CLUSAZ
- Stéphane VOLPATO
- Jean-Pierre YVENOU.

9^e arrondissement :

- Cécile LE TOSSER
- Amira ECHIKR
- Stéphanie N'SAN.

10^e arrondissement :

- Nathalie THOMONT
- Joselito GERMAIN-LECLERC
- Indrawtee BEEHARRY
- Brigitte BOREL
- Stéphanie DEGOURNAY
- Martine DELHAY
- Henry DESFRANÇOIS
- Séverine DUBOIS
- Murielle FAVIER
- Georges LAVATER
- Jean-Marc LHIGONNEAU
- Valentine PÉRIAC
- Sylviane ROUSSET
- Evelyne WATERLOOS.

11^e arrondissement :

- Françoise ERRECALDE
- Edouard GOUTEYRON
- Jean-Noël LAGUIONIE
- Fatma AMMOUR
- Gina CONTOUT
- Catia DEGOURNAY
- Valérie GORGUES
- Sabir HAMBLI
- Marie-Jeanne LE FUR
- Patricia MALAHEL
- Mirette MODESTINE
- Gisèle MOINET
- Ibticem REZIG
- Nora SAICH
- Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

- Claire PERRIER
- Elisabeth MULMANN
- Nil AYDEMIR
- Fatima AAYOUNI
- Sylvie AUBERT
- Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW
- François BENAKIL
- Sylvie BOIVIN
- Théophile CAPPUCINI
- Malgorzata CAMASSES
- Béatrice CHATHUANT
- Linda DEMBRI
- Alexandra DJIAN
- Sonia GAUTHIER

- Jocelyne HACHEM
- Sarah KONE
- Landu MANSALUKA
- Fabienne MARI
- Luc OBJOIS
- Geneviève PEREZ
- Anne-Marie SACILOTTO
- Aminata SAKHO
- Pauline SAVARY
- Mahamoud SOILIH.

13^e arrondissement :

- Hafida BELGHIT
- Guislaine CARITÉ
- Viviane ANDRIANARIVONY
- Isabelle DA SILVA
- Oumar DIALLO
- Evelyne LOUIS
- Myrienne MANGUER
- Laurence MICHALON
- Ghislaine PAYET
- Christophe PORCHER
- Marthe PRECIGOUT
- Aurélie ROUSSEAU
- Claudine SOULIÉ.

14^e arrondissement :

- Maria DA SILVA
- Annabelle CHALICARNE
- Niening Daouda DIOUMANERA
- Morwena RUIZ
- Sylvie BERNARDO
- Germain BERTHE
- David BIOUTE
- Juliette BLUM
- Djamila BOUGHERARA
- Josselyne BRUEL
- Khartoum DANSO
- Catherine DARDÉ
- Nadine DESMOLINS-BIGNON
- Marie-Noëlle DEUS
- Roselyne DORVAN
- Élise FRIART
- Elodie FLORIVAL
- Diendé GAYE
- Marie-Rose GILSON
- Karine GORSE
- Jean-Michel GOUNEL
- Muriel HENTZIEN
- Marie-Françoise MARIE-JOSEPH
- Nouara MECILI
- Aurélie MONDEPE
- Aïssa PEERBOCUS
- Michèle PIERRON
- Joëlle RAYMOND
- Suzanne SOUMAH ESSAWE
- Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA
- Muriel ROUCHÉ
- Élixa SEIGNER
- Sseire SYLLA
- Stéphane TANET
- Nadège TOEPPEN.

15^e arrondissement :

- Odile KOSTIC
- Isabelle TABANOU
- Zahia ABDEDDAIM
- Guylène AUSSEURS

- Anne-Marie BAYOL
- Yvonnick BOUGAUD
- Sandrine BOURSIER
- Gwënaelle CARROY
- Philippe CREPIN
- Isabelle DEVILLA
- Marie-Thérèse DURAND
- Vlad-Cornelius ESTOUP
- Jean-Pierre GALLOU
- Caroline HANOT
- Cécile LEROUVILLOIS
- Alexandre MARTIN
- Simon PEJOSKI
- Josiane REIS
- Sarah RUIVO
- Gwënaëlle SUN
- Chantal TREFLE
- Catherine VILLIEN.

16^e arrondissement :

- Annie SAINT-VAL
- Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN
- Laurence ABBAS
- Beata BOTROS
- Elisabeth BORDEAUX
- Christine LE BRUN DE CHARMETTES
- Sylvie LE DOUR
- Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE
- Gérard NIVET
- Mariana PAUL
- Anton SALA
- Martine STEPHAN
- Hacène YESSIS.

17^e arrondissement :

- Fabienne GAUTIER
- Nellie HOUSSAIS
- Rosette ADAM
- Nathalie ALBISER
- Malika BENHAMOU
- Christophe BOUTIER
- Brigitte JOSSET
- Sandrine LECLERC
- Fatima MADI
- Laëtitia MOULINIER
- Banoumady PERIYAKARUPPAN
- Stéphanie PLUTON
- Thomas PREVOST
- Sophie ROBIN
- Béatrice SALMON
- Nadine TERLIKAR
- Stéphane WISNIEWSKI.

18^e arrondissement :

- Dominique BEN HAIEM
- Corinne GOULOUZELLE
- Felixiana ADONAÏ
- Muriel VANESSE
- Chantal CAUVIN
- Sylvie DELCLAUX
- Nadine FREDJ
- Valérie LELIEVRE
- Delphine MASCARO
- Lynda MANA
- Natacha MOSKALIK
- Véronique QUIQUEMELLE.

19^e arrondissement :

- Nathalie CATALO
- Catherine GUEGUEN
- Riad ABDEDDAIM
- Myriam AMIENS CASTRO
- Denise ANTOINE
- Marie-Suzanne BABET
- Christine CADIOU
- Angélique CHESNEAU
- Mamadou-Baba CISSE
- Zohra DOUNNIT
- Lorenzo FRANCE
- Nathalie LAMURE
- Fethia SKANDRANI
- Kadidia TRAORE
- Noémie ZARA.

20^e arrondissement :

- David DJURIC
- Sonia LEFEBVRE-CUNE
- Nathalie PELLE
- Lynda ADDA
- Ahcene ARIBI
- Laurence BACHELARD
- Raphaël BARLAGNE
- Sandra BOUAZIZ
- Mohamed DRIF
- Isabelle ERNAGA
- Yaëlle FEIGENBAUM
- Samia GHAMRI
- Angeline KOUAKOU
- Sandrine LANDEAU
- Isabelle LÖHR
- Nadia MARIOTTI
- Corine MIREY
- Djamila MOULAY
- Frédérique NIGAULT
- Nadia OULD-CHIKH
- Anne-Marie PLANTIER
- Marie PINA-LOPEZ
- Nathalie SIGALA.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 à L. 2213-10 et R. 2213-29 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2019 déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 22 juillet 2019 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien :

1^{er} arrondissement :

- Marion LOISEL
- Adelia MARTINS DA SILVA
- Luce-Marie BOTREL
- Lydia DOMINGON
- Jean-Marc FACON
- Christine LAPOUGE.

2^e arrondissement :

- Fabienne BAUDRAND
- Pierre BOURGADE
- Michèle MADA
- Vincent TORRES.

3^e arrondissement :

- Héloïse CALLOCH-GUERAN
- Jacques VITZLING
- Hajer AZOUZI
- Linda BOUKHARI
- Patricia CALVET
- Nadine DAGORNE
- Katia DEUNF
- Mathieu FRIART
- Jeannine METAIS
- Vanessa HINNIGER
- Curtis PIERRE.

4^e arrondissement :

- Guillaume ROUVERY
- Nathalie BURLOT
- Carole DONNEUX
- Lucia GALLÉ
- Corinne HOUEIX
- Josiane LUBIN.

5^e arrondissement :

- Alain GUILLEMOTEAU
- Claire BERTHEUX
- Cristina MENDES
- Moussa DOUMBOUYA
- Florence DUBOIS
- Marie-Hélène LAFON
- Yasmina MEBROUK
- Stéphane VIALANE.

6^e arrondissement :

- Bérangère GIGUET-DZIEDZIC
- Sylvia CHENGUIN
- Françoise BOYER
- Doré RAPIN
- Amélie du MOULINET d'HARDEMARE
- Lucienne MAREL
- Sylvie PETIT
- Grégory RICHARD
- Jean-Sébastien TOUCAS.

7^e arrondissement :

- Louis BERTHET
- Mireille BRUNET

- Valérie BIJAULT
- Roura CHKIR
- Mireille COUSTY
- Frédéric d'ERFURTH
- Brigitte GY
- Faouzia HAMIDOU
- Pascal HAYET
- Sabine HAYET
- Fatima KHOUKHI
- Anne MASBATIN.

8^e arrondissement :

- Marie-Dominique CORDOVAL
- Khadija FENAOUI
- Frédérique RATIÉ
- Cédric BORDES
- François GUINÉ
- Nathalie JULLIEN
- Dragana KRSTIC
- Linda MUSSO-CLUSAZ
- Stéphane VOLPATO
- Jean-Pierre YVENOU.

9^e arrondissement :

- Cécile LE TOSSER
- Amira ECHIKR
- Stéphanie N'SAN.

10^e arrondissement :

- Nathalie THOMONT
- Joselito GERMAIN-LECLERC
- Brigitte BOREL
- Murielle FAVIER
- Jean-Marc LHIGONNEAU
- Indrawtee BEEHARRY
- Stéphanie DEGOURNAY
- Martine DELHAY
- Henry DESFRANÇOIS
- Séverine DUBOIS
- Sylviane ROUSSET.

11^e arrondissement :

- Françoise ERRECALDE
- Edouard GOUTEYRON
- Jean-Noël LAGUIONIE
- Fatma AMMOUR
- Gina CONTOUT
- Catia DEGOURNAY
- Valérie GORGUES
- Sabir HAMBLI
- Marie-Jeanne LE FUR
- Patricia MALAHEL
- Mirette MODESTINE
- Gisèle MOINET
- Ibticem REZIG
- Nora SAICH
- Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

- Claire PERRIER
- Elisabeth MULMANN
- Nil AYDEMIR
- Fatima AAYOUNI
- Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW
- François BENAKIL
- Sylvie BOIVIN
- Théophile CAPPUCCINI

- Béatrice CHATHUANT
- Linda DEMBRI
- Alexandra DJIAN
- Malgorzata DZWIGAU
- Sonia GAUTHIER
- Jocelyne HACHEM
- Sarah KONE
- Landu MANSALUKA
- Fabienne MARI
- Luc OBJOIS
- Geneviève PEREZ
- Anne-Marie SACILOTTO
- Aminata SAKHO
- Pauline SAVARY.

13^e arrondissement :

- Hafida BELGHIT
- Guislaine CARITÉ
- Viviane ANDRIANARIVONY
- Oumar DIALLO
- Isabelle DA SILVA
- Evelyne LOUIS
- Myrienne MANGUER
- Ghislaine PAYET
- Marthe PRECIGOUT
- Aurélie ROUSSEAU
- Claudine SOULIÉ.

14^e arrondissement :

- Maria DA SILVA
- Annabelle CHALICARNE
- Niening Daouda DIOUMANERA
- Morwena RUIZ
- Germain BERTHE
- David BIOUSSE
- Josselyne BRUEL
- Djamila BOUGHERARA
- Elodie FLORIVAL
- Khartoum DANSO
- Catherine DARDÉ
- Marie-Noëlle DEUS
- Nadine DESMOLINS-BIGNON
- Roselyne DORVAN
- Élise FRIART
- Diendé GAYE
- Marie-Rose GILSON
- Karine GORSE
- Jean-Michel GOUNEL
- Muriel HENTZIEN
- Béatrice LOO
- Marie-Françoise MARIE-JOSEPH
- Nouara MECILI
- Aurélie MONDEPE
- Suzanne SOUMAH ESSAWE
- Aïssa PEERBOCUS
- Michèle PIERRON
- Joëlle RAYMOND
- Muriel ROUCHÉ
- Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA
- Éliane SEIGNER
- Sseire SYLLA
- Stéphane TANET
- Nadège TOEPPEN.

15^e arrondissement :

- Odile KOSTIC
- Isabelle TABANOU
- Zahia ABDEDDAIM

- Guylène AUSSEURS
- Anne-Marie BAYOL
- Yvonnick BOUGAUD
- Sandrine BOURSIER
- Gwénaëlle CARROY
- Philippe CREPIN
- Isabelle DEVILLA
- Marie-Thérèse DURAND
- Vlad-Cornelius ESTOUP
- Jean-Pierre GALLOU
- Caroline HANOT
- Cécile LEROUVILLOIS
- Alexandre MARTIN
- Simon PEJOSKI
- Josiane REIS
- Sarah RUIVO
- Gwenaëlle SUN
- Chantal TREFLE
- Catherine VILLIEN.

16^e arrondissement :

- Annie SAINT-VAL
- Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN
- Beata BOTROS
- Mariana PAUL
- Anton SALA
- Martine STEPHAN
- Hacène YESSIS.

17^e arrondissement :

- Fabienne GAUTIER
- Nellie HOUSSAIS
- Nathalie ALBISER
- Rosette ADAM
- Malika BENHAMOU
- Christophe BOUTIER
- Brigitte JOSSET
- Sandrine LECLERC
- Fatima MADI
- Laëtitia MOULINIER
- Banoumady PERIYAKARUPPAN
- Thomas PREVOST
- Stéphanie PLUTON
- Sophie ROBIN
- Béatrice SALMON
- Nadine TERLIKAR
- Stéphane WISNIEWSKI.

18^e arrondissement :

- Dominique BEN HAIEM
- Corinne GOULOUZELLE.

19^e arrondissement :

- Nathalie CATALO
- Catherine GUEGUEN
- Riad ABDEDDAIM
- Myriam AMIENS CASTRO
- Denise ANTOINE
- Marie-Suzanne BABET
- Christine CADIOU
- Angélique CHESNEAU
- Zohra DOUNNIT
- Lorenzo FRANCE
- Fethia SKANDRANI
- Kadidia TRAORE
- Noémie ZARA.

20^e arrondissement :

- David DJURIC
- Sonia LEFEBVRE-CUNE
- Nathalie PELLE
- Lynda ADDA
- Ahcene ARIBI
- Laurence BACHELARD
- Raphaël BARLAGNE
- Sandra BOUAZIZ
- Mohamed DRIF
- Isabelle ERNAGA
- Yaëlle FEIGENBAUM
- Samia GHAMRI
- Angeline KOUAKOU
- Sandrine LANDEAU
- Isabelle LÖHR
- Nadia MARIOTTI
- Corine MIREY
- Djamila MOULAY
- Frédérique NIGAULT
- Nadia OULD-CHIKH
- Anne-Marie PLANTIER
- Marie PINA-LOPEZ
- Nathalie SIGALA.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d’Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d’arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l’article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-27, R. 2122-10 et R. 2213-34 ;

Vu l’arrêté du 22 juillet 2019 déléguant dans les fonctions d’officier de l’état civil certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. — L’arrêté en date du 22 juillet 2019 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d’officier de l’état civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation chaque fois que les Directrices Générales et Directeurs Généraux et leurs Adjoints sont en même temps indisponibles :

1^{er} arrondissement :

- Marion LOISEL
- Christine LAPOUGE.

2^e arrondissement :

- Fabienne BAUDRAND
- Pierre BOURGADE.

3^e arrondissement :

- Héloïse CALLOCH-GUERAN
- Jacques VITZLING.

4^e arrondissement :

- Guillaume ROUVERY.

5^e arrondissement :

- Alain GUILLEMOTEAU
- Claire BERTHEUX
- Cristina MENDES.

6^e arrondissement :

- Bérangère GIGUET-DZIEDZIC
- Sylvia CHENGUIN
- Grégory RICHARD.

7^e arrondissement :

- Louis BERTHET
- Fatima KHOUKHI.

8^e arrondissement :

- Marie-Dominique CORDOVAL.

9^e arrondissement :

- Cécile LE TOSSER
- Stéphanie N’SAN.

10^e arrondissement :

- Nathalie THOMONT
- Joselito GERMAIN-LECLERC.

11^e arrondissement :

- Françoise ERRECALDE
- Edouard GOUTEYRON
- Jean-Noël LAGUIONIE.

12^e arrondissement :

- Claire PERRIER
- Elisabeth MULMANN
- Nil AYDEMIR.

13^e arrondissement :

- Hafida BELGHIT
- Guislaine CARITÉ
- Ghislaine PAYET.

14^e arrondissement :

- Maria DA SILVA
- Annabelle CHALICARNE
- Niening Daouda DIOUMANERA
- Morwena RUIZ
- Marie-Noëlle DEUS
- Roselyne DORVAN.

15^e arrondissement :

- Odile KOSTIC
- Isabelle TABANOU.

16^e arrondissement :

- Annie SAINT-VAL
- Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN.

17^e arrondissement :

- Fabienne GAUTIER
- Nellie HOUSSAIS
- Christophe BOUTIER
- Brigitte JOSSET.

18^e arrondissement :

- Dominique BEN HAIEM
- Corinne GOULOUZELLE.

19^e arrondissement :

- Nathalie CATALO
- Catherine GUEGUEN.

20^e arrondissement :

- David DJURIC
- Sonia LEFEBVRE-CUNE
- Nathalie PELLE.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'Arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Anne HIDALGO

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjoins des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2015 détachant M. Sami KOUIDRI dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2017 détachant M. Luc MAROIS dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 nommant M. Florian PETIT dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 15 mai 2018, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Sami KOUIDRI, Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, à Mme Anthonie PETIT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, à M. Luc MAROIS, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement et à M. Héry RAVELOMANANTSOA, architecte voyer à la Mairie du 14^e arrondissement en qualité de cadre technique est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Sami KOUIDRI, Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, à MM. Luc MAROIS et Florian PETIT, Directeurs Généraux Adjoins des Services de la Mairie du 14^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cerceuil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoins des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

- attester le service fait par les agents recenseurs ;

– attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

– signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

– signer les Conventions d'Occupation de Locaux et les Conventions de Prêt de Matériel.

– signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

– à Mme la Maire du 14^e arrondissement ;

– aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée au service d'action éducative en milieu ouvert pour la réalisation de mesures administratives d'Aide Educative à Domicile (AED) supplémentaires.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu le rapport d'évaluation externe du service de milieu ouvert géré par l'ANEF Paris en date de décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint Préfecture et Ville de Paris en date du 11 décembre 2019, portant renouvellement d'autorisation du service d'Action Éducative en Milieu Ouvert, géré par l'ANEF Paris, pour une capacité de 80 mesures ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance ;

Sur proposition du Directeur de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le service d'action éducative en milieu ouvert est autorisé, en complément de l'autorisation conjointe accordée pour une capacité de 80 mesures (mesures judiciaires d'assistance éducative en milieu ouvert et mesures administratives d'aide éducative à domicile) en date du 11 décembre 2019, à exercer 30 mesures administratives d'Aide Éducative à Domicile (AED) supplémentaires.

Le service d'action éducative en milieu ouvert est donc autorisé à réaliser un total de 110 mesures au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil et des articles L. 222-2 et 3 du Code de l'action sociale et des familles pour des jeunes filles et garçons de 15 à 21 ans.

Art. 2. — En application de l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation réputée acquise depuis l'ouverture du service d'action éducative en milieu ouvert, géré par l'ANEF Paris, au 61, rue de la Verrerie, est renouvelée, à compter du 3 janvier 2017.

Art. 3. — La présente autorisation est valable pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Art. 4. — Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation réalisée au titre de l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation de la dotation globale du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE A PARIS situé 3, rue Coq Héron, 75001 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 800,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 536 888,98 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 318 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 800 000,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES est arrêtée à 800 000 €.

Cette dotation tient compte de la reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 93 688,98 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Groupe SOS Solidarités.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 326 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris le 12 décembre 2019 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 10 octobre 2019 entre le Groupe SOS Solidarités, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec le Groupe SOS Solidarités, l'allocation de ressource est fixée à 5 262 656 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
FV Camille Claudel 93/97, rue des Haies, 75020 Paris	750049306	1 793 244 €
FAM Maraîchers 2, rue de la Croix Saint-Simon, 75020 Paris	750048761	3 169 412 €
SAMSAH Maraîchers		300 000 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec le Groupe SOS Solidarités, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
FV Camille Claudel	750049306	135,49 €
FAM Maraîchers	750048761	146,80 €
SAMSAH		27,40 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par le Groupe SOS Solidarités sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
FV Camille Claudel	750049306	135,49 €
FAM Maraîchers	750048761	146,80 €
SAMSAH		27,40 €

Le résultat du compte administratif 2018 a été constaté pour un montant déficitaire de 70 278,49 €.

L'affectation du résultat est arbitrée par le Groupe SOS Solidarités, dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur, pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux couverts par le CPOM en vigueur.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS - STRUCTURES

**Délégation de signature de la Maire de Paris
(Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et
des Territoires).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris dans les conditions de l'article L. 3221-3 du code précité ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 portant structure de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et délégué à la politique de la ville et à l'intégration, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité y compris les actes pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

Cette délégation comprend également la nomination des mandataires de la certification dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et des Mairies.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à M. Jean-Paul BRANDELA, Directeur Adjoint, également chargé de la sous-direction de l'action territoriale.

En cas d'absence et d'empêchement simultané de M. François GUICHARD et de M. Jean-Paul BRANDELA, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant à Mme Marie COLOU, sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne et à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice des ressources, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la direction.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;
3. aux décisions de nature disciplinaire autres que l'avertissement et le blâme ;

4. aux arrêtés relatifs aux fonctionnaires de catégorie « A » ;
5. aux actions en demande et en défense devant les juridictions ;
6. aux ordres de missions pour les déplacements du Directeur Général.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives telles que précisées dans l'arrêté d'organisation de la DDCT et pour tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité, aux personnes dont les noms suivent :

Service du Conseil de Paris :

- M. Vincent de VATHAIRE, chef du service du Conseil de Paris ;
- Mme Françoise ESCOLAN, cheffe du pôle « Séances » ;
- « ... », chef-fe du Pôle « Soutien aux élu-e-s ».

Service de la relation usager-ère :

- Mme Rachel BOUSQUET, cheffe du service de la relation usager-ère ;
- M. Richard LEFRANÇOIS, adjoint à la cheffe du service de la relation usager-ère et chef du pôle information et réponse à l'usager-ère ;
- M. Francky LANIMARAC, chef du centre d'appels ;
- Mme Peggy BUHAGIAR, cheffe du pôle études ;
- Mme Stéphanie PICOLLET, chef-fe du pôle accompagnement et qualité de la relation usager-ère ;
- M. Eric FERRAND, chef de la mission médiation, en sa qualité de médiateur de la Ville de Paris.

Service égalité, intégration, inclusion :

- Mme Anne LE MOAL cheffe du service égalité, intégration, inclusion ;
- Mme Nathalie MONDET, adjointe à la cheffe du service égalité, intégration, inclusion.

Mission communication :

- M. Emmanuel ARLOT, chef de la mission communication ;
- M. Stéphane LATTES.

Secrétariat du conseil parisien de l'immobilier :

- M. Pierre BLANCA, secrétaire du conseil parisien de l'immobilier.

Sous-direction de l'action territoriale :

- Mme Anne PANASSIÉ, coordinatrice des mairies d'arrondissement ;
- « ... », chef-fe de la mission organisation et méthodes.

Bureau des élections et du recensement de la population :

- Mme Béatrice DELETANG-PHILIPPE, cheffe du bureau des élections et du recensement de la population ;
- Mme Hélène MARCHAND-AUDINET, adjointe à la cheffe du bureau des élections et du recensement de la population et chargée de la section pilotage et logistique ;
- Mme Marie-Alice KERNEIS, adjointe à la cheffe du bureau des élections et du recensement de la population.

Service d'appui aux mairies :

- Mme Suzanne CORONEL, cheffe du service d'appui aux mairies ;
- M. Stéphane BREZILLON, chef du bureau de l'accompagnement juridique ;
- M. Quentin BENOÎT, chef du bureau des titres et de la qualité.

Sous-direction de la politique de la ville et de l'action citoyenne :

— Mme Marie COLOU, sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne.

Service de la Politique de la ville :

— M. Olivier ROQUAIN, chef du service de la politique de la ville ;

— M. Sébastien ARVIS, adjoint au chef de service et chef du pôle territoires du service politique de la ville ;

— Mme Catherine HALPERN, cheffe du pôle ressources du service de la politique de la ville ;

— Mme Léa ROCHERIEUX, cheffe du bureau des subventions et affaires générales du service de la politique de la ville ;

— Mme Nathalie SERVAIS, adjointe à la cheffe du bureau des subventions et affaires générales du service de la politique de la ville.

Service de la participation citoyenne :

— M. Stéphane MOCH, chef du service de la participation citoyenne ;

— M. Ari BRODACH, responsable de la mission du budget participatif ;

— Mme Géraldine BIAUX, cheffe de la mission actions citoyennes.

Service associations :

— Mme Marie-Laurence GRAVAUD, cheffe du service des associations ;

— Mme Florence KUNIAN, cheffe du bureau de la vie associative ;

— M. Christian CASCIO, chef du carrefour des associations parisiennes ;

— M. Patrick WILLER, chef du bureau des subventions aux associations ;

— M. Philippe BROUCQUE, chef de la Mission SIMPA.

Sous-direction des ressources :

— Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice des ressources ;

— Mme Joséphine CALMELS, cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels ;

— Mme Marina SILENY, adjointe à la cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels ;

— Mme Ghislaine COSTA, responsable du pôle de gestion des risques externes.

Service de l'optimisation des moyens :

— Mme Laurence VISCONTE, cheffe du service de l'optimisation des moyens ;

— M. Fabien DESMURS, chef du bureau du patrimoine et bâtiments ;

— M. Eric DOUET, chef du bureau des budgets et des achats ;

— Mme Florence GIRARD, cheffe du bureau des moyens logistiques et informatiques.

Service de la cohésion et ressources humaines :

— M. Fabien GILLET, chef du service de la cohésion et des ressources humaines ;

— M. Jérémie JOURDAIN, chef du bureau des relations sociales et de la formation ;

— Mme Marthe CESARINI, cheffe du bureau des personnels et des carrières ;

— Mme Vanessa BEAUDREUIL, adjointe à la cheffe du bureau des personnels et des carrières.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables : 1. aux décisions, autres que les actes d'exécution, relatives aux marchés dits stratégiques ;

2. aux ordres de services et bons de commande supérieurs à 40 000 €.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 17 septembre 2019 et des arrêtés précédents portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Anne HIDALGO

Nouvelle organisation du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2512-8, L. 3221-3 et L. 3412-2 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques en date du 27 novembre 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Secrétariat Général a pour mission de veiller à la mise en œuvre opérationnelle des orientations politiques définies par la Maire. Il assure, pour cela, un rôle d'animation et de coordination de l'ensemble des Directions de la Ville de Paris.

Art. 2. — La Secrétaire Générale dirige l'ensemble des Directions de la Ville de Paris, placées sous son autorité. Elle dispose pour cela du Secrétariat Général composé de chargés de mission thématiques ou sectoriels.

Elle est assistée de trois secrétaires généraux adjoint·e·s chargé·e·s principalement :

— de la gestion de l'espace public et de la participation citoyenne ;

— de l'aménagement, des déplacements, du logement, de l'attractivité et du Grand Paris ;

— des services aux Parisiens.

Elle est également assistée :

— d'un·e Directeur·rice chargé·e du pilotage, de la modernisation et de la relation usagers ;

— d'un·e chef·fe de Cabinet ;

— d'un bureau des Affaires Générales.

Art. 3. — Sont rattachées au Secrétariat Général les missions suivantes :

- la Mission Espace public, aménagement et expérimentation ;
- la Mission Energies ;
- la Mission Métropole du Grand Paris ;
- la Mission Personnes à la rue ;
- la Mission Facil'Familles composée du Bureau des relations à l'usager et du Bureau des régies et de la fiabilisation des données ;
- le Centre de compétences Facil'Familles ;
- le Centre de Compétences Sequana ;
- le Pôle Innovation ;
- la mission Tour Eiffel ;
- la mission Pilotage.

Art. 4. — La Délégation Générale aux Relations Internationales.

Elle est rattachée au Secrétariat Général et placée sous l'autorité de la Secrétaire Générale.

Elle est en charge de la mise en œuvre des orientations arrêtées par la Maire de Paris et de la coordination des services de la Ville dans le domaine des relations internationales et de la coopération décentralisée.

Art. 5. — La Délégation Générale à l'Outre-Mer.

La Délégation Générale à l'Outre-Mer, est directement placée sous l'autorité de la Secrétaire Générale. Elle met en œuvre les actions décidées par la Municipalité en ce qui concerne l'Outre-Mer.

En particulier, elle veille à garantir un égal accès des Parisiens d'Outre-Mer aux services de la Ville et un égal traitement de ceux d'entre eux qui sont agents de la Ville.

Art. 6. — La Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Evénements.

La Délégation est placée sous l'autorité de la Secrétaire Générale. Elle a pour mission d'assurer la conception et la mise en œuvre des programmes d'accueil par la Ville des Jeux et des Grands Evénements, et de conduire la maîtrise d'ouvrage des équipements olympiques de compétition.

Elle est également la garante du bon déroulement des différents projets en relation avec les autres structures concernées par l'organisation de l'événement.

Art. 7. — La Délégation Générale à la Transition Ecologique et à la Résilience.

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale, la Délégation pilote la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de résilience, du plan climat et du plan économie circulaire, et accompagne la modernisation de l'administration municipale pour adapter son fonctionnement et renforcer sa capacité à répondre à ces nouveaux enjeux.

Elle soutient les directions et délégations concernées pour la mise en œuvre des actions prioritaires des plans et stratégies relatifs à la transition écologique.

Art. 8. — L'arrêté de structure modifié du Secrétariat Général en date du 13 mai 2019 est abrogé.

Art. 9. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller principal des activités physiques et sportives et de l'animation.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée, portant statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2017 DRH 59 des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel d'accès au grade de conseiller principal des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés du 17 octobre 2019, 13 décembre 2019 et 7 janvier 2020 sont abrogés.

Art. 2. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller principal des activités physiques et sportives et de l'animation est ouvert, à partir du 13 mai 2020, pour 8 (huit) postes.

Art. 3. — L'examen professionnel comporte une épreuve orale d'admission de 20 minutes.

L'épreuve débute par une présentation par le candidat de son parcours professionnel d'une durée de 5 minutes. Elle est suivie d'une discussion avec le jury à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Dans ce cadre, le jury peut également demander au candidat de répondre à des questions ayant trait à la connaissance de son environnement professionnel et au cadre institutionnel dans lequel il se situe. Le jury peut être appelé à lui poser des questions de mise en situation professionnelle.

Art. 4. — Les inscriptions sont reçues du 10 février 2020 au 13 avril 2020 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — 2, rue de Lobau — B.344/357, 75004 Paris, ou par mail à l'adresse suivante :

natacha.yevnine@paris.fr ou vanessa.leroux@paris.fr.

Art. 5. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 79 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes s'ouvrira à partir du 17 mars 2020, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du lundi 17 février 2020 et jusqu'au lundi 16 mars 2020 inclus à la Direction des Ressources Humaines — bureau des carrières techniques — B. 307 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières techniques) le lundi 16 mars 2020 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le lundi 16 mars 2020 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des Secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes — spécialité médico-sociale — ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour vingt postes.

- 1 — Mme VILLAINES Chloé
- 2 — Mme KHEMIRA Samia, née SGHAIER
- 3 — Mme AHAMADA Imran
- 4 — Mme JACCHERI-BANDRES Célia, née JACCHERI
- 5 — Mme FOIN Svetlana, née BARIMOVA
- 6 — Mme TAVERNIER Laurence
- 7 — M. BRUNAUX Jean-Marie
- 8 — Mme LENICQUE Catherine, née DUBOIS
- 9 — Mme MOURougAPA BLANC Clémentine, née MOURougAPA
- 10 — Mme MARIOTTI Nadia
- 11 — Mme BOQUET Caroline
- 12 — Mme PETIT MAITRE Leïticia
- 13 — Mme GOLDBERG Myriam, née FRIQUET
- 14 — Mme CLAIRE Edith, née COUSIN
- 15 — Mme TROMELIN Lia
- 16 — Mme MEY Linda
- 17 — Mme COL Mélanie, née CRANSAC
- 18 — Mme DANON Liliane, née LOUBAO
- 19 — Mme FIANO-MARIANNE Katy
- 20 — M. BLAU Lionel.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Le Président du Jury

Martial MEURICE-TERNUS

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des Secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes — spécialité médico-sociale — ouvert à partir du 12 novembre 2019,

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — Mme DUPONT Laëtitia, née AURAIN
- 2 — Mme BRASSENX Audrey, née LE JOLIFF
- 3 — Mme BAUSIVOIR Jennifer, née CAYETTE
- 4 — Mme BOUGUETTAYA Corinne
- 5 — Mme HIPPIAS Sabrina.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Le Président du Jury

Martial MEURICE-TERNUS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des Secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes – spécialité médico-sociale – ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour vingt postes.

- 1 – Mme MARCELLY Johanna
- 2 – Mme METAYER-HERR Marie
- 3 – Mme BORIE Sophie
- 4 – Mme JEFTIC Alexandra
- 5 – Mme TACHFIN Souad
- 6 – Mme MESNIER Barbara
- 7 – Mme MENDY Tiffany
- 8 – Mme DATY Nadine
- 9 – Mme GAKOU PEMBA Maimouna
- 10 – Mme HUARD Delphine
- 11 – Mme BARBARIN Suzanne
- 12 – M. REHMAN Jacques
- 13 – Mme MALLET Anna
- 14 – Mme MADI Sabah
- 15 – Mme ALRIC Christelle
- 16 – Mme NIAKATE Mariam
- 17 – Mme PRECLIN Élodie
- 18 – Mme UMURERWA MUKARWEGO Agathe
- 19 – Mme KHALDI Nour
- 20 – Mme EL HARZLI Sarah.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Le Président du Jury

Martial MEURICE-TERNUS

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des Secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes – spécialité médico-sociale – ouvert à partir du 12 novembre 2019,

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 – Mme KOUAYEM NGASSAM Béatrice
- 2 – Mme FELVIA Claudine
- 3 – Mme HNID Noura
- 4 – Mme SAKHO Gansiry
- 5 – Mme MEJRI Sonia, née MAJERI
- 6 – Mme CAMARA Aïssé.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Le Président du Jury

Martial MEURICE-TERNUS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes – spécialité systèmes d'information et numérique – ouvert, à partir du 9 décembre 2019, pour dix-sept postes.

- 1 – M. RASAMIMANANA Faly
- 2 – M. PERCHEMINIER Julien
- 3 – M. GIRARDEAU Florian
- 4 – Mme MAHLOUL Malika
- 5 – Mme SETAIHI Zahia
- 6 – M. BACCARI Ridha
- 7 – M. SANCHEZ Emilio
- 8 – M. BISCONTE Eric
- 9 – M. LIM Mathieu
- 10 – M. DJAIL Tassadit, née BENHAMED.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Le Président du Jury

Jean-Pierre BOUVARD

Liste principale établie, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes – grade adjoint-e technique principal-e de 2^e classe – dans la spécialité métallier-ère ouvert, à partir du 2 décembre 2019, pour sept postes.

- 1 – M. BROUNE Baptiste, né BROUNE-DELLINO
- 2 – M. SANKHARE Abdoulaye
- 3 – M. DIALLO Mamadou
- 4 – M. MAURY Gwendal.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Le Président du Jury

Jean-Marc LAPORTE

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Bureau de l'accueil familial parisien – Service d'accueil familial parisien du Mans – Régie de recettes et d'avances n° 01455 – Modification de l'arrêté municipal du 1^{er} mars 2019 modifié désignant la régisseuse et les mandataires suppléantes.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 22 décembre 2017 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial départemental du Mans sis 18, rue d'Alsace, 72100 Le Mans, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} mars 2019 modifié désignant Mme Paola MADELAINE en qualité de régisseuse et de Mme Marie-Noëlle GALLOT et Mme Sandrine JANVIER en qualité de mandataires suppléantes ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 1^{er} mars 2019 modifié susvisé afin d'abroger la désignation de Mme Sandrine JANVIER en qualité de mandataire suppléante, à compter du 1^{er} février 2020 ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 22 janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La désignation de Mme Sandrine JANVIER en tant que mandataire suppléante est abrogée.

Art. 2 — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des actions familiales et éducatives, Bureau de l'accueil familial parisien ;

— à la Directrice du Service d'Accueil Familial Parisien du Mans ;

— à Mme Paola MADELAINE ;

— à Mme Sandrine JANVIER, mandataire suppléante sortante.

Fait à Paris, le 22 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
de l'Accueil Familial Parisien*

Eléonore KOEHL

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01476 — avances n° 00476) — Abrogation de l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant la régie du CEOSP d'Annet-sur-Marne et maintien de la régie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux

régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'au vu de la fusion des deux collectivités en une collectivité unique « Ville de Paris », il convient d'une part d'abroger l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié susvisé et d'autre part de maintenir la régie Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne au titre de la collectivité Ville de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 6 décembre 2019 ;

Arrête :

Article premier — L'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. — A compter du 2 janvier 2019 est maintenue à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements Parisiens, Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

Art. 3. — Cette régie est installée au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne — 2, rue du Général de Léry, 77410 Annet-sur-Marne (Tél. : 01 60 27 61 00).

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

Recettes imputables au budget de fonctionnement de l'Établissement :

— Vente de produits finis :
• Nature 701 — Vente de produits finis.

— Vente de produits résiduels :
• Nature 703 — Ventes de produits résiduels.

Vente de tickets repas :
• Nature 7081 — Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.

— Produits des activités annexes :
• Nature 7085 — Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers.

– Remboursement Sécurité Sociale :
• Nature 7542 — Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes.

– Recettes diverses :
• Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

– en numéraire ;
– par virement ;
– par chèque bancaire.

Art. 6. — La régie paie les dépenses suivantes :

Dépenses imputables au budget de fonctionnement de l'établissement :

1) Dans la limite d'un montant de 230 euros par opération :

– Combustibles et carburants :
• Nature 60621 — Combustibles et carburants.

– Produits d'entretien :
• Nature 60622 — Produits d'entretien.

– Fournitures d'atelier :
• Nature 60623 — Fournitures d'atelier.

– Fournitures administratives :
• Nature : 60624 — Fournitures administratives.

– Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs :
• 60625 — Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs.

– Autres fournitures hôtelières :
• 606268 — Autres fournitures hôtelières.

– Autres fournitures non stockées :
• 60628 — Autres fournitures non stockées.

– Alimentation :
• 6063 — Alimentation.

– Fournitures médicales :
• 6066 — Fournitures médicales.

– Autres achats non stockés :
• 6068 — Autres achats non stockés de matières et fournitures.

– Examens de biologie :
• 61111 — Examens de biologie.

– Examens de radiologie :
• 61112 — Examens de radiologie.

– Autres :
• 61118 — Autres.

– Prestations à caractère médico-social :
• 6112 — Prestations à caractère médico-social.

– Locations mobilières :
• 6135 — Locations mobilières.

– Autres matériels et outillages :
• 61558 — Autres matériels et outillages.

– Documentation générale et technique :
• 6182 — Documentation générale et technique.

– Autres prestations diverses :
• 6188 — Autres frais divers.

– Publicité, publications :
• 623 — Publicité, publications, relations publiques.

– Transports d'usagers :
• 62428 — Autres transports d'usagers.

– Transports divers :
• 6248 — Transports divers.

– Frais d'affranchissements :
• 6261 — Frais d'affranchissements

– Frais de télécommunication :
• 6262 — Frais de télécommunication.

– Prestations d'alimentation à l'extérieur :
• 6282 — Prestations d'alimentation à l'extérieur.

– Autres prestations :
• 6288 — Autres.

2) Dans la limite d'un montant de 760 euros par opération :

– Droits d'enregistrement et de timbre :
• Droits d'enregistrement et de timbre.

3) Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général :

– Pécule :
• 6582 — Pécule.

– Allocation habillement :
• 65883 — Allocation habillement.

4) Avance sur frais de transport et remboursement de frais de transport aux agents dans le cadre de leurs fonctions :

– Remboursement aux agents de leurs frais de transport tels que car, bus, frais de parking dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) lorsqu'il ne leur a pas été versé d'avance et remboursement de frais de taxi lorsqu'en cas de nécessité ce moyen de déplacement est utilisé :

• 6251 — Voyages et déplacements.

– Versement aux agents, qui en font la demande, d'une avance de 75 % sur les frais de transport à engager dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) à condition que cette avance soit d'un montant égal ou supérieur à 15 euros :

• 6256 — Missions.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

– numéraire (dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture) ;

– chèque bancaire ;

– virement.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse (total du numéraire au coffre et de l'avoir au compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à six cent cinquante euros (650 €).

Art. 10. — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 6 pour le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à sept mille quatre-vingt-seize euros (7 096 €). Ce montant pourra temporairement être porté à douze mille quatre-vingt-seize euros (12 096 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de cinq mille euros (5 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le régisseur verse auprès du Directeur du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne, les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le Sous-Directeur des actions familiales et éducatives, l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements parisiens et le Directeur du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des mandats correspondants.

Art. 17. — Le Directeur de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris. »

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance — Bureau des établissements parisiens ;
- au Directeur du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens*

Joëlle GRUSON

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01476 — avances n° 00476) — Désignation du régisseur et de son mandataire suppléant.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre d'orientation scolaire et professionnelle d'Annet-sur-Marne, 2, rue du Général de Léry, 77410 Annet-sur-Marne, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 3 juillet 2018 désignant Mme Laure POMMERAUD en qualité de régisseur et Mme Lucia MALUMBA en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du département de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant qu'il convient de désigner M. Thao CHALEUNEPHONH en qualité de mandataire suppléant en remplacement de Mme Lucia MALUMBA (articles 3 et 6) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 6 décembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 3 juillet 2018 susvisé est modifié comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Laure POMMERAUD sera remplacée par M. Thao CHALEUNEPHONH (SOI 2 154 240), adjoint administratif titre IV contractuel, même adresse ».

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté du 3 juillet 2018 susvisé est modifié comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, M. Thao CHALEUNEPHONH, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».

Art. 3. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 4. — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable

de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 5. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 6. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Sous-Direction du développement des Ressources Humaines, Bureau des Rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, Bureau des Établissements Parisiens ;

— au Directeur du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne ;

— à Mme Laure POMMERAUD, régisseur ;

— à M. Thao CHALEUNEPHONH, mandataire suppléant ;

— à Mme Lucia MALUMBA, mandataire suppléante sortante.

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens*

Joëlle GRUSON

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'Établissement des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu les procès-verbaux du 6 décembre 2018 établissant les résultats des élections du 6 décembre 2018 au Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 janvier 2020 relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande de la CGT en date du 28 janvier 2020 relative à un changement de nom de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentant-e-s du personnel au Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est modifiée comme suit :

	Représentants Titulaires		Représentants Suppléants	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
Syndicat				
CFDT	LAICHOIR	Djamel	BONTEMPS	Isabelle
UNSA	MUKHERJEE	Catherine	TE	Aurélié
CGT	PHAN	Louis	BAGOT	Léa
	GEORJON	Sébastien	GAY	Olivier
SEDVP/FSU SUD	HAVARD	Didier	MICHALCZAK	Brigitte
	NAUD	Véronique	CHEVALIER	Anna
	MOULY	Gatien	NAUDIN	Julia
FO	MORELLON	Caroline	PETEL	Aurore
	MARGARETTA	Tiburce	LABRANA	Nicole
CFTC	MOUITY-FOKO	Noëlle	BOUTOT	Magali

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
et des Temps*

Pascale LACROIX

Fixation de la composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 décembre 2019 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande de la CFTC du 28 janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2019 est modifié comme suit :

Remplacer :

« **CHSCT du CEFP Le Nôtre** :

Pour le syndicat CFTC :

Représentant titulaire :

— M. Ali Mourad MEKACHERA.

Représentante suppléante :

— Mme Sabine BOHATCHOUK ».

Par :

« **CHSCT du CEFP Le Nôtre** :

Pour le syndicat CFTC :

Représentant titulaire :

— M. Alex MAILLOT.

Représentante suppléante :

— Mme Sabine BOHATCHOUK ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
et des Temps*

Pascale LACROIX

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, du tarif journalier applicable au CAJ Ménilmontant.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération DASES 326 en date du 12 décembre 2019 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 18 octobre 2017 entre l'organisme gestionnaire CHAMPIONNET et le Département de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022, signé avec l'association CHAMPIONNET, l'allocation de ressource est fixée à 695 145 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la dotation
CAJ Ménilmontant	750041576	695 145 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 avec le CAJ Ménilmontant, le tarif journalier applicable est fixé comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
CAJ Ménilmontant	750041576	95,03 € soit 47,52 € la demi-journée

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 le tarif journalier applicable reste fixé comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée	Montant de la dotation
CAJ Ménilmontant	750041576	95,03 € soit 47,52 € la demi-journée	695 145 €

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Fondation Santé des Étudiants de France.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 326 en date du 12 décembre 2019 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 26 décembre 2018 entre la Fondation Santé des Étudiants de France, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, le Conseil Départemental des Hauts-De-Seine et la Ville de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition du Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec la Fondation Santé des Étudiants de France, l'allocation de ressource est fixée à 1 170 635,40 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer d'Hebergement REA Colliard 4, rue Quatrefages, 75005 Paris	750058836	1 170 635,40 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec la Fondation Santé des Étudiants de France, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'Hebergement REA Colliard 4, rue Quatrefages, 75005 Paris	750058836	247,65 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par la fondation Santé des Étudiants de France sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'Hebergement REA Colliard 4, rue Quatrefages, 75005 Paris	750058836	247,65 €

Le résultat du compte administratif 2018 a été constaté pour un montant déficitaire de - 160 098,16 €.

L'affectation du résultat est arbitrée par l'association Fondation Santé Étudiants de France, dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur, pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux couverts par le CPOM en vigueur.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Fondation l'Elan Retrouvé.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 326 en date du 12 décembre 2019 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 13 décembre 2017 entre la Fondation l'Elan Retrouvé et la Ville de Paris couvrant la période 2018-2022 et ses avenants ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 avec la Fondation l'Elan Retrouvé, l'allocation de ressource est fixée à 4 4035 772 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
SAVS IRIS PARIS	750062226	543 848,80 €
SAVS CHAMPIONNET	750 045676	522 035,79 €
SAVS CADET	750 021909	434 655,40 €
CAJM RELAIS IDF	750 060840	482 400 €
FAM inclusif	75 0060840	2 052 832 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 avec la Fondation l'Elan Retrouvé, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée	Dotations globale à la place
SAVS IRIS PARIS	750062226	26,73 €	8 366,90 €
SAVS CHAMPIONNET	750045676	23,83 €	7 457,65 €
SAVS CADET	750021909	23,97 €	7 502,15 €
CAJM RELAIS IDF	750060840	111,43 € La demi-journée 55,71 €	32 160 €
FAM Inclusif	750060840	342,71 €	102 641,60 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire l'Elan Retrouvé sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée	Dotations globale à la place
SAVS IRIS PARIS	750028979	26,73 €	8 366,90 €
SAVS CHAMPIONNET	750045676	23,83 €	7 457,65 €
SAVS CADET	750021909	23,97 €	7 502,15 €
CAJM RELAIS IDF	750060840	111,43 € La demi-journée 55,71 €	32 160 €
FAM Inclusif	750060840	342,71 €	102 641,60 €

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables à la Maison d'Enfants à Caractère Social PELLEPORT-LEPINE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social PELLEPORT-LEPINE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social PELLEPORT-LEPINE, gérée par l'organisme gestionnaire LA BIENVENUE situé 115, rue Pelleport, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Service Lépine :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 125 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 285 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 210 232,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 597 082,64 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social LEPINE est fixé à 105,42 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2018 d'un montant de 19 149,36 €.

— 65 642,34 € sont affectés en réserve de compensation (déficit et licenciement) ;

— 4 357,66 € sont affectés au financement des mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants (achats, loisirs pour les jeunes...).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 105,42 €.

Service Pelleport :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 80 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 516 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 114 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 712 949,44 € ;

– Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 000,00 € ;

– Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social PELLEPORT est fixé à 171,55 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2018 d'un montant de – 5 949,44 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 171,55 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint de la Sous-Directrice de la Prévention
et de Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Association Œuvre Falret.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2, L. 314-1 et suivants ; R. 314-3, R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 326 en date du 12 décembre 2019 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 24 janvier 2020 entre l'Association Œuvre Falret, l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'Association Œuvre Falret, l'allocation de ressource est fixée à 2 776 123 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer de Vie Marie Laurencin	750050136	1 617 507 €
SAVS Falret	750049354	794 500 €
SAMSAH FALRET	750048704	364 115 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'Association Œuvre Falret, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer de Vie Marie Laurencin	750050136	202,82 €
SAVS Falret	750049354	28,84 €
SAMSAH FALRET	750048704	33,74 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'Association Œuvre Falret sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer de Vie Marie Laurencin	750050136	202,82 €
SAVS Falret	750049354	28,84 €
SAMSAH FALRET	750048704	33,74 €

L'affectation des résultats est arbitrée selon l'annexe 3B, dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur, pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux couverts par le CPOM en vigueur.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'association Protection Sociale de Vaugirard.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4, et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 326 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris le 12 décembre 2019 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 16 janvier 2019 entre l'Association Protection Sociale de Vaugirard et la Ville de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 et l'annexe 4 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec l'Association Protection Sociale de Vaugirard, l'allocation de ressource est fixée à 4 601 025 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
CAJ Protection Sociale de Vaugirard	750828485	637 923 €
Foyer d'hébergement Jean Escudie	750800724	889 057 €
Foyer d'hébergement Michelle Darty 13	750831455	386 457 €
Foyer de Vie Michelle Darty	750057150	741 092 €
Foyer d'Hébergement Michelle Darty 15	750805103	972 847 €
Foyer d'Hébergement Marie José Chérioux	750832511	973 649 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec l'Association Protection Sociale de Vaugirard, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
CAJ Protection Sociale de Vaugirard	750828485	82,98 € la demi-journée 41,49 €
Foyer d'hébergement Jean Escudie	750800724	88,95 €

Établissements ou services (suite)	N° FINESS (suite)	Prix de journée (suite)
Foyer d'hébergement Michelle Darty 13	750831455	117,46 €
Foyer de Vie Michelle Darty	750057150	135,36 €
Foyer d'Hébergement Michelle Darty 15	750805103	122,88 €
Foyer d'Hébergement Marie José Chérioux	750832511	113,37 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
CAJ Protection Sociale de Vaugirard	750828485	82,98 € la demi-journée 41,49 €
Foyer d'hébergement Jean Escudie	750800724	88,95 €
Foyer d'hébergement Michelle Darty 13	750831455	117,46 €
Foyer de Vie Michelle Darty	750057150	135,36 €
Foyer d'Hébergement Michelle Darty 15	750805103	122,88 €
Foyer d'Hébergement Marie José Chérioux	750832511	113,37 €

Le résultat du compte administratif 2018 a été constaté pour un montant déficitaire de 77 220,10 €.

L'affectation du résultat est arbitrée par PSV dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur, pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux couverts par le CPOM en vigueur.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Les Jours Heureux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-12-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-210, R. 314-3, R. 314-43-1, R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le délibéré par lequel la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 29 et 31 mars 2016 est autorisée à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association Les Jours Heureux au titre des années 2016 à 2020 ;

Vu la délibération n° 326 en date du 12 décembre 2019 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), avec l'association Les Jours Heureux, du 14 avril 2016, et les avenants n°s 1 et 2 des 19 mai 2017 et 13 septembre 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'avenant n° 2 (l'annexe 3B) du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 avec l'association Les Jours Heureux, l'allocation de ressource est fixée à 17 295 026 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	Montant de la quote-part
FH Bercy	680 523 €
FV Bercy	2 013 989 €
FH Mozart	435 391 €
FV Calvino	1 818 678 €
FAM Calvino	1 140 991 €
CAJ Calvino	148 845 €
FAM Faveris	3 412 654 €
FV Kellermann	3 282 367 €
FV Maison de Pénélope	892 569 €
FAM Maison de Pénélope	1 256 137 €
CAJ Maison de Pénélope	89 036 €
FH Bernard Lafay	948 366 €
FV retraite Bernard Lafay	962 704 €
SAVS Saussure	212 776 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Les Jours Heureux sont fixés comme suit :

Établissements ou services	Prix de journée
FH Bercy	105,23 €
FV Bercy	173,69 €
FH Mozart	159,89 €
FV Calvino	172,55 €
FAM Calvino	160,70 €
CAJ Calvino	90,87 €
FAM Faveris	160,21 €
FV Kellermann	186,24 €
FV Maison de Pénélope	211,71 €
FAM Maison de Pénélope	208,14 €
CAJ Maison de Pénélope	72,45 €
FH Bernard Lafay	89,88 €
FV retraite Bernard Lafay	161,18 €
SAVS Saussure	26,87 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'association Les Jours Heureux sont fixés comme suit :

Établissements ou services	Prix de journée
FH Bercy	105,23 €
FV Bercy	173,69 €
FH Mozart	159,89 €
FV Calvino	172,55 €
FAM Calvino	160,70 €
CAJ Calvino	90,87 €
FAM Faveris	160,21 €
FV Kellermann	186,24 €
FV Maison de Pénélope	211,71 €
FAM Maison de Pénélope	208,14 €
CAJ Maison de Pénélope	72,45 €
FH Bernard Lafay	89,88 €
FV retraite Bernard Lafay	161,18 €
SAVS Saussure	26,87 €

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIES

N.B. : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 10286 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Erlanger, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la cérémonie en hommage aux victimes de l'incendie du 17 bis, rue Erlanger, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale de cette voie, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 4 au 5 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ERLANGER, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, du 4 au 5 février 2020 ;

— RUE ERLANGER, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 20, du 4 au 5 février 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE ERLANGER, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'AUTEUIL et la RUE MOLITOR, le 5 février 2020 de 8 h 30 à 11 h 30.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 P 10001 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0246 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, sont créés aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE LA BASTILLE, à Paris 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 22 bis (10 places) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 12^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 10-12 (16 places) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68 (12 places) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74 (10 places) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 96 (8 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10120 instaurant les règles de circulation générale rue de Thann, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 31 janvier 2013 ;

Considérant la création de la Cité de l'Economie et de la Monnaie et l'aménagement d'un parvis, place du Général Catroux ;

Considérant que cet aménagement entraîne une modification du sens de circulation rue de Thann, à Paris 17^e ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE DE THANN, 17^e arrondissement, depuis la PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX vers et jusqu'à la RUE DE PHALSBOURG.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 T 10100 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue des Lilas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue des Lilas, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 février 2020 (le 22 février 2020 en cas d'intempéries)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES LILAS, depuis la RUE DE MOUZAÏA jusqu'à la RUE DE BELLEVUE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES LILAS, entre les n° 30 et n° 32, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE DES LILAS, entre les n° 39 et n° 37, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10104 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Meaux et des Chauffourniers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Meaux et des Chauffourniers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 17 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, entre les n° 17 et n° 31.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES CHAUFOURNIERS, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE MEAUX vers et jusqu'à l'AVENUE MATHURIN MOREAU.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, entre les n° 11 et n° 15, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES CHAUFOURNIERS, 19^e arrondissement, entre les n° 16 et n° 20, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10145 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Achille Martinet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2005-20169 du 22 février 2005 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant dans la rue Achille Martinet, à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modification de la signalisation d'un linéaire de stationnement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Achille Martinet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2020 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ACHILLE MARTINET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 6 à 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2005-20169 sont suspendues pendant la durée des travaux.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Gouvion-Saint-Cyr et boulevard Pershing, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 27 janvier 2020 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement des boulevards Gouvion-Saint-Cyr et Pershing du 4 février 2020 au 30 juin 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, 17^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 36 et le n° 44.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PERSHING, 17^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 4.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Mission Tramway

Sophie BORDIER

Arrêté n° 2020 T 10158 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Loing, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Loing, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU LOING, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places dont une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10161 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2020 au 13 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, 11^e arrondissement, au droit du n° 29, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10169 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duhesme, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duhesme, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2020 au 16 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUHESME, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 102, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10174 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MOUZAÏA, côté pair, au droit du n° 36, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE MOUZAÏA, côté impair, au droit du n° 43, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10176 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Villa Stendhal, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un montage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Villa Stendhal, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2020 au 11 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules VILLA STENDHAL, 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10181 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et des cycles rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0767 du 12 juillet 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Parmentier » à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, les règles de circulation et des cycles rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, entre les n° 17 et n° 35.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite RUE DE LA FONTAINE AU ROI, entre les n° 35 et n° 17.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 0767 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10190 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EDTP (Établissement Démolition Travaux Public), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2020 au 31 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD PONIATOWSKI, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, BOULEVARD PONIATOWSKI sur 2 places.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD PONIATOWSKI, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 place (emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la Direction de la Propreté et de l'Eau, il est nécessaire de modifier,

à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, au droit du n° 158, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— AVENUE DE CORBERA, 12^e arrondissement, depuis RUE CROZATIER jusqu'à la RUE DE CHARENTON ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis le n° 142 jusqu'à la PLACE DU COLONEL BOURGOIN.

Ces mesures sont applicables le 12 février 2020 de 7 h à 12 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10208 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Didot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Didot, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 février 2020, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DIDOT, 14^e arrondissement, entre le BOULEVARD BRUNE et la RUE D'ALÉSIA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10212 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale allée Vivaldi, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SULO FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale allée Vivaldi, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit ALLÉE VIVALDI, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite ALLÉE VIVALDI, 12^e arrondissement, depuis le n° 41 jusqu'au n° 35.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10219 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Trois Frères, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Trois Frères, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES TROIS FRÈRES, 18^e arrondissement, entre la RUE YVONNE LE TAC et la RUE GARREAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE YVONNE LE TAC, la RUE DES ABBESSES, la RUE RAVIGNAN et la RUE GARREAU.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES TROIS FRÈRES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10220 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Écluses Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la CPCU pour réparer une fuite d'eau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Écluses Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février au 20 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place sur le stationnement payant et 10 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés) ;

— RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (2 places sur les emplacements réservés aux payants).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 et de l'arrêté 2014 P 0307 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10230 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de fosse d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 14 février 2020 inclus hors jours de marché mercredi et samedi) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA CHINE, côté impair, en vis-à-vis du n° 4, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA CHINE, côté impair, en vis-à-vis du n° 4 à l'angle de l'AVENUE GAMBETTA, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10235 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Grenier Saint-Lazare, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise SYNDICITY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Grenier Saint-Lazare, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 février au 2 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GRENIER SAINT-LAZARE, 3^e arrondissement, côté impair, entre les n°s 7 et 9 (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 10 février au 2 octobre 2020 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0276 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10236 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Dussoubs, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0814 du 2 août 2013 modifiant les règles de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil-Saint-Denis, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Dussoubs, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 au 25 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DUSSOUBS, 2^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-SAUVEUR jusqu'à et vers l'ALLÉE PIERRE LAZAREFF.

Cette disposition est applicable les 10, 12, 17, 24 et 25 février 2020 de 8 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10237 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2020 au 1^{er} août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MANIN, 19^e arrondissement, au droit du n° 89, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10238 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cadet, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation entrepris par M. BOUCHAUD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cadet, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 15 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CADET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (2 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés et aux cycles).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10240 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393-9 instaurant les sens uniques à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Mairie de Paris pour installer une zone trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 6 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (2 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 6 février 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement, depuis la RUE DE PROVENCE jusqu'à vers la RUE DE LA VICTOIRE.

Cette disposition est applicable le 6 février 2020 entre 11 h et 15 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10242 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la BNP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD HAUSSMANN, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (6 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 15 février au 30 avril 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10244 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation rue Claude Terrasse, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de levage et de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation rue Claude Terrasse, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CLAUDE TERRASSE, 16° arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14 bis, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 10245 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation rue Mirabeau, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction neuve d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Mirabeau, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février 2020 au 30 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE MIRABEAU, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 19 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 10247 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue des Gardes, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie (installation de ralentisseurs) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Gardes, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 7 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES GARDES, 18^e arrondissement, entre la RUE DE LA GOUTTE D'OR et la RUE POLONCEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE DE LA GOUTTE D'OR, le BOULEVARD BARBÈS, la RUE DES POISSONNIERS et la RUE POLONCEAU.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES GARDES, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10253 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation quai Louis Blériot, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation quai Louis Blériot, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 30 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 104 et le n° 106, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 10265 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2020 au 22 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10267 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2020 au 16 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, au droit du n° 30, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10268 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Alexandrie, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-2 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 1994-11087 du 23 août 1994 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la pose d'un équipement Trilib' réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Alexandrie, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 5 au 6 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ALEXANDRIE, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (4 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 5 au 6 février 2020 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ALEXANDRIE, 2^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-DENIS jusqu'à et vers le PASSAGE SAINTE-FOY.

Cette disposition est applicable du 5 au 6 février 2020 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 10269 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Arago, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement façades réalisés par la société SCI VILLA LA FERRIÈRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Arago, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2020 au 13 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD ARAGO, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10271 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société PROVINI OUVRAGE, construction d'un immeuble d'habitations (prolongation de l'arrêté 2018 T 14129 du 20 décembre 2019), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 252 et le n° 252 bis, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 252 bis, RUE DE CHARENTON.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10274 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Uzès, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-2 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la pose d'un équipement Trilib' réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Uzès, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 4 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'UZÈS, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (2 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 4 février 2020.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'UZÈS, 2^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 4 février 2020.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 10280 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise SULO FRANCE S.A.S., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jeudi 13 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, entre le n° 75 et le n° 79, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10284 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la société SUEZ RV OSIS IDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 24 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 107, sur 6 places.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10285 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PICPUS IMMOBILIER (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10289 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'échafaudage, réalisés par la société SOFRET (Société Française d'Étanchéité), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2020 au 3 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 145, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé n° 145, AVENUE DAUMESNIL.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10290 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rhin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rhin, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2020 au 17 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU RHIN, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10292 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Chartres, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de voirie (installation de ralentisseurs) nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue de Chartres, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 14 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHARTRES, 18^e arrondissement, entre la RUE DE LA CHARBONNIÈRE et la RUE CAPLAT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE DE LA CHARBONNIÈRE, le BOULEVARD DE LA CHAPELLE, le BOULEVARD BARBÈS, la RUE DES POISSONNIERS, la RUE POLONCEAU, et la RUE DE LA GOUTTE D'OR.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10296 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Le Brun et rue Nicolas Roret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS (raccordement alimentation RATP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Le Brun et rue Nicolas Roret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2020 au 13 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale est créé RUE NICOLAS RORET, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 33, sur 21 places ;

— RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 30, sur 9 places ;

— RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 12 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques) ;

— RUE NICOLAS RORET, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concernent l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 8, RUE NICOLAS RORET.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, depuis la RUE NICOLAS RORET jusqu'au BOULEVARD SAINT-MARCEL.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2020-00112 modifiant l'arrêté n° 2020-00036 du 14 janvier 2020 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2020-00036 du 14 janvier 2020 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative d'aptitude opérationnelle zonale 2020, annexée à l'arrêté du 14 janvier 2020 susvisé, est complétée par l'insertion, dans la catégorie « CONSEILLER TECHNIQUE INTERVENTION CHIMIQUE (RCH 4) », après les mots « Lieutenant-Colonel SIRVEN Axel, RCH4 », des mots suivants « Commandant CABIBEL Nadège, RCH 4 ».

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2020-00113 modifiant l'arrêté n° 2020-00042 du 14 janvier 2020 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2020-00042 du 14 janvier 2020 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020 le Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative d'aptitude opérationnelle zonale 2020, annexée à l'arrêté du 14 janvier 2020 susvisé, est complétée par l'insertion, dans la catégorie « CONSEILLER TECHNIQUE INTERVENTION RADIOLOGIQUE (RAD 4) », après les mots « Commandant CABIBEL Nadège, RAD 4 », des mots suivants « Capitaine SURIER Julie, RAD 4 ».

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIÈRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00103 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1, 21-13-2, 21-15, 23-4 et 24-1 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 modifié, relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la délibération n° 2014-PP-1004 du Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2014 renouvelant la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 6 mars 2014 ;

Vu l'avis du Comité Technique de Direction de la Direction de la Police Générale en date du 13 janvier 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Police Générale est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

TITRE I Missions

Art. 2. — La Direction de la Police Générale est chargée de la mise en œuvre des textes relatifs à la citoyenneté, aux libertés publiques et à l'administration des étrangers et des mesures de Police administrative dans les matières précisées au titre II, ainsi que de la délivrance de titres relevant de la compétence du Préfet de Police.

TITRE II Organisation

Art. 3. — La Direction de la Police Générale comprend :

- le Cabinet du Directeur ;
- la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques ;
- la sous-direction de l'administration des étrangers.

Art. 4. — Le Directeur de la Police Générale dispose, en outre, de chargés de missions ainsi que d'un contrôleur de gestion.

Section 1
Le Cabinet du Directeur

Art. 5. — Le Cabinet du Directeur est dirigé par un Directeur de Cabinet.

Art. 6. — Le Cabinet du Directeur traite les affaires qui lui sont attribuées par le directeur.

Il comprend :

1° Un chef de Cabinet chargé notamment de la préparation des dossiers du Préfet de Police et du Directeur de la Police Générale, et de la communication interne et externe de la direction ;

2° La mission « lutte contre la fraude documentaire » ;

3° Le contrôle de gestion ;

4° La mission « appui à la performance » ;

5° La mission « innovation, partenariat et qualité » ;

6° La section des affaires générales, chargée de l'application de la réglementation relative au séjour des étrangers pour les dossiers signalés et confiés par le Directeur de la Police Générale en matière de droit au séjour des étrangers ;

7° Le département des ressources et de la modernisation, placé sous l'autorité d'un chef de département. Ce département est chargé des affaires relatives au personnel et aux moyens budgétaires, matériels, immobiliers et informatiques qui sont nécessaires au fonctionnement de la Direction de la Police Générale. Il assure, à ce titre, les liaisons avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police. La régie des recettes de la direction lui est rattachée. Il comprend trois bureaux :

- le bureau des relations et des ressources humaines ;
- le bureau des affaires financières, immobilières et logistiques auquel la régie de recettes de la direction est rattachée ;
- le bureau des systèmes d'information et de communication.

Section 2

La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Art. 7. — La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un chargé de mission.

Art. 8. — La sous-direction comprend cinq bureaux dont les missions sont notamment les suivantes :

1° Le 1^{er} bureau est chargé de l'accès à la citoyenneté française :

- instruction des demandes relatives à l'acquisition de la nationalité française par décret (naturalisation et réintégration dans la nationalité française) ;
- instruction des demandes relatives à l'acquisition de la nationalité française par souscription d'une des déclarations relevant de la compétence de l'autorité préfectorale ;
- instruction des demandes relatives à la libération des liens d'allégeance envers la France ;
- préparation et organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française à l'attention des nouveaux Français.

La plateforme des naturalisations compétente pour Paris y est rattachée.

2° Le 2^e bureau est chargé de l'instruction des demandes de cartes nationalités d'identité et de passeports :

- délivrance des documents d'identité et de voyage ;
- mesures d'opposition à sortie du territoire ;
- délivrance des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

Le Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) de Paris compétent en matière de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports est rattaché au 2^e bureau.

3° Le 3^e bureau est chargé de l'application de la réglementation relative à l'immatriculation des véhicules à moteur :

- instruction des demandes de certificats d'immatriculation des véhicules ;

- habilitation et contrôle des partenaires du Système d'Immatriculation des véhicules ;

- délivrance, suspension et retrait des agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs ;

- application de la réglementation relative aux professionnels chargés d'installer les dispositifs d'anti-démarrage des véhicules par éthylotest électronique ;

- habilitation des agents de Police judiciaire adjoint pour la consultation des fichiers d'immatriculation et de permis de conduire.

Le Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) « cartes grises » de Paris et le Centre National des Immatriculations Diplomatiques (CNID) sont rattachés au 3^e bureau.

4° Le 4^e bureau est chargé des polices administratives :

- délivrance des autorisations d'acquisition et de détention d'armes et des autorisations et agréments relatifs à la fabrication et au commerce d'armes et le contrôle correspondant, y compris sur les associations permettant à des tireurs de s'exercer ;

- délivrance des autorisations de port d'arme à des agents habilités, de l'agrément pour exercer en dispense du port de la tenue, de l'agrément pour procéder à des palpations de sécurité ;

- application de la réglementation relative aux produits explosifs et le contrôle correspondant ;

- délivrance des habilitations et agréments pour l'accès aux zones de sûreté à accès réglementé dans les ports et aéroports ;

- réalisation des enquêtes administratives préalables à l'habilitation des agents de Police judiciaire adjoints pour l'usage des fichiers d'immatriculation et de permis de conduire ;

- application de la réglementation relative aux autorisations d'exercer des missions de surveillance des biens sur la voie publique, aux palpations de sécurité sur la voie publique et représentation de la Préfecture de Police à la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle d'Île-de-France Ouest, compétente en matière d'activités privées de sécurité ;

- application de la réglementation relative aux autorisations d'installer un dispositif de vidéoprotection et tenue du secrétariat de la Commission Départementale de Vidéoprotection ;

- application de la réglementation relative aux mesures d'interdiction administrative de stade ainsi que de la mise en œuvre des mesures de Police et d'information prévues au Code du sport ;

- application de la réglementation relative aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 (à l'exclusion des fondations et des associations reconnues d'utilité publique) ainsi que celles relatives aux loteries prévues par le Code de la sécurité intérieure ;

- application de la réglementation relative aux entreprises de domiciliation commerciale ;

- application de la réglementation relative à l'enregistrement des déclarations de revendeur d'objets mobiliers usagés ;

- suivi de la préparation de la réunion du Conseil d'Évaluation du Centre Pénitentiaire de Paris la Santé.

5° Le 5^e bureau est chargé de l'application de la réglementation des droits à conduire :

- délivrance, suspension, annulation et retrait des permis de conduire et traitement des dossiers relatifs à la reconstitution des points ;

- répartition des places d'examen du permis de conduire ;

- visite médicale des conducteurs et des candidats à l'examen ;

- délivrance et retrait de l'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que délivrance de l'autorisation d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

- organisation du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs ;
- délivrance et retrait des autorisations d'enseigner la conduite automobile ;
- délivrance des cartes professionnelles d'aptitude à la conduite d'ambulances ou de véhicules affectés au transport public de personnes ou au ramassage scolaire ;
- délivrance et retrait de l'agrément permettant d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière, organisation des formations à la gestion de ces établissements, à la réactualisation des connaissances ou à la préparation à l'examen ;
- délivrance du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;
- organisation des élections au Conseil Supérieur de l'Éducation Routière ;
- agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- habilitations des psychologues en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- renouvellement, pour les Français établis à l'étranger mais ayant conservé leur résidence normale en France, des permis de conduire délivrés par les Préfets de département ayant donné, à cet effet, délégation de gestion au Préfet de Police.

Les Centres d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) « permis de conduire » de Paris et le Centre de Ressources des Échanges de Permis de conduire étrangers et permis Internationaux de Conduire de Paris (CREPIC) sont rattachés au 5^e bureau.

Section 3

La sous-direction de l'administration des étrangers

Art. 9. — La sous-direction de l'administration des étrangers est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

Art. 10. — La sous-direction comprend sept bureaux et une cellule d'appui et de coordination zonale, dont les missions sont les suivantes :

1^o Le 6^e bureau est chargé de l'application du droit au séjour des étrangers, s'agissant :

- des étudiants ;
- des chercheurs ;
- des entrepreneurs ;
- des professions libérales ;
- des étrangers bénéficiant de la carte passeport talent ;
- des étrangers bénéficiant de la carte de séjour portant la mention « détaché ICT ».

2^o Le 7^e bureau est chargé de l'application du droit au séjour des étrangers relevant des services suivants :

- des centres de réception des étrangers premières demandes ;
- des centres de réception des étrangers renouvellement ;
- du service de renseignements téléphoniques de la sous-direction de l'administration des étrangers ;
- de la section de la documentation et de la correspondance, responsable de la saisie, de la numérisation des dossiers des étrangers, des échanges de renseignements avec les partenaires extérieurs de la direction et de l'authentification des titres de séjour ;
- de la salle des remises des titres de séjour ;
- de la salle des documents de voyage.

3^o Le 8^e bureau est chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière :

- mesures d'éloignement des étrangers et toutes décisions prises pour leur exécution ;

- mesures de transfert, suivi et exécution des procédures prises dans le cadre de la mise en œuvre du règlement Dublin ;
- démarches consulaires ou bilatérales en vue de faire réadmettre les étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ou de transfert ;

– mise en œuvre des dispositions permettant de déterminer l'Etat européen responsable de l'examen d'une demande de protection internationale pour les étrangers placés en rétention lorsque leur situation l'exige ;

– décisions de maintien en rétention prises en application de l'article L. 556-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

– retraits de titre de séjour lorsqu'ils font suite à une mesure d'éloignement ;

– arrêtés, actes ou décisions relatifs aux fermetures administratives d'établissement au titre du travail illégal ;

– représentation du Préfet de Police devant la Commission d'Expulsion prévue à l'article L. 522-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Il assure le traitement des procédures judiciaires liées aux demandes de prolongation de maintien en rétention devant le tribunal de grande instance compétent et devant la cour d'appel compétente.

Il est chargé de défendre devant le tribunal administratif compétent, y compris en référé, les décisions relevant des mesures d'éloignement et de transfert des étrangers placés en rétention et de toutes les décisions prises pour leur exécution ainsi que des décisions de maintien en rétention prises en application de l'article L. 556-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA).

Il est chargé de défendre devant le tribunal administratif compétent les décisions relevant des mesures d'éloignement et de transfert des étrangers placés en détention et de toutes les décisions prises pour leur exécution dès lors qu'il apparaît, en cours d'instance, que l'étranger détenu est susceptible d'être libéré avant que le juge ne statue (Art. L. 512-1-IV, alinéa 2, du CESEDA).

Au sein de la cellule de coordination zonale pour le placement en rétention en Île-de-France placée sous l'autorité du Préfet de Police, il assure, en partenariat avec la Direction Centrale de la Police Aux Frontières (DCPAF), la gestion de l'ensemble des places disponibles dans les Centres de Rétention Administrative (CRA) de la Région d'Île-de-France.

4^o Le 9^e bureau est chargé de l'instruction et de la prise des décisions relatives aux demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers domiciliés à Paris selon une répartition par nationalité fixée par arrêté du Directeur de la Police Générale.

5^o Le 10^e bureau est chargé de l'instruction et de la prise des décisions relatives :

- aux demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers domiciliés, à Paris, selon une répartition par nationalité fixée par arrêté du Directeur de la Police Générale ;
- aux demandes de titre de séjour portant la mention « retraité » des ressortissants étrangers domiciliés, à Paris ;
- au regroupement familial.

6^o Le 11^e bureau est chargé du greffe pour le contentieux des étrangers devant le tribunal administratif de Paris (à l'exception de celui défendu par le 8^e bureau).

Il est chargé de défendre devant le tribunal administratif compétent y compris en référé :

- les décisions relatives au séjour des étrangers relevant de la compétence des 6^e, 7^e, 9^e et 10^e bureaux de la sous-direction, ainsi que de la section des affaires générales, y compris en référé ;
- les décisions prises en matière d'asile du 12^e bureau ;
- toutes les mesures d'éloignement ou de transfert prises par le 8^e bureau dès lors que l'étranger n'est pas ou plus placé en rétention ainsi que les mesures d'assignation à résidence les accompagnants.

Il est chargé de l'exécution des jugements des tribunaux administratifs pour les contentieux ci-dessus énoncés.

Il veille à la sécurisation des actes juridiques pour l'ensemble des bureaux de gestion de la sous-direction.

En outre, il organise la consultation des dossiers administratifs d'étrangers dans le cadre du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

7° Le 12° bureau est chargé du séjour des demandeurs d'asile et des apatrides, et en particulier de :

— l'enregistrement des demandes d'asile, la délivrance des attestations de demande d'asile et le renouvellement de ces attestations dans l'attente de l'instruction des demandes par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ou la Cour nationale du droit d'asile ;

— la mise en œuvre des dispositions permettant de déterminer l'Etat européen responsable de l'examen d'une demande de protection internationale, la prise d'arrêtés de transferts et d'arrêtés d'assignations à résidence pour les personnes placées sous procédure « Dublin » ;

— la délivrance des récépissés de carte de séjour pour les réfugiés ou les titulaires de la protection internationale dans l'attente de la délivrance desdits titres ;

— la prise et la notification des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français pour les personnes déboutées de leur demande d'asile en France.

8° La cellule d'appui et de coordination zonale est chargée de l'appui au pilotage zonal en matière d'asile et d'immigration et de la coordination des bureaux sur des thématiques transverses à la sous-direction.

TITRE III Dispositions finales

Art. 11. — L'arrêté n° 2018-00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale est abrogé.

Art. 12. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Didier LALLEMENT

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROPOSITIONS

Appel à propositions. — Demandes d'emplacement pour des attractions foraines pour l'édition 2020 de la Fête à Neuneu située Pelouse de la Muette dans le Bois de Boulogne.

La Ville de Paris, organisatrice de la Fête à Neuneu qui se tient chaque année Pelouse de la Muette dans le Bois de Boulogne, souhaite recueillir les demandes d'emplacements pour l'édition 2020 (28 août-11 octobre).

La date limite de candidature pour proposer une attraction foraine est fixée au vendredi 31 mars 2020.

Le formulaire de demande d'emplacement pour une activité foraine et ses pièces jointes doivent impérativement être retournés avant le 31 mars 2020, sous peine de refus, à :

Ville de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — Bureau des Kiosques et Attractions, à l'attention de Emmanuelle VIAL, responsable de la Fête à Neuneu — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Le formulaire est téléchargeable sur :

<https://www.paris.fr/pages/fete-a-neuneu-2018-c-est-le-moment-de-candidater-5571> ou par demande électronique adressée à theodora.torti@paris.fr.

Les métiers installés, dont le nombre est limité à deux par exploitant, sont validés par la Maire de Paris, après avis de la Commission d'Organisation et d'Attribution des emplacements de la Fête à Neuneu ».

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 28, rue Bayard, à Paris 8°.

Décision n° 19-572 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 janvier 2018 par laquelle la SCI BAYAMONT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local situé au rez-de-chaussée et en entresol, lot 51, de l'immeuble sis 28, rue Bayard, à Paris 8° ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **109,63 m²** situés au rez-de-chaussée, lot A01, de l'immeuble sis 50, rue de Clichy, à Paris 9° et au 7° étage, lot 13, de l'immeuble sis 3, rue de Téhéran, à Paris 8° ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 7 mars 2018 ;

L'autorisation n° 19-572 est accordée en date du 28 janvier 2020.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de projets urbains.

Contacts : Marion ALFARO, Cheffe du service de l'aménagement.

Tél. : 01 42 76 38 00.

Email : marion.alfaro@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 52878.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Adjoint-e à la cheffe du bureau du statut.

Contacts : Lisa BOKOBZA, Cheffe du bureau du Statut.

Tél. : 01 42 76 46 58.

Email : lisa.bokobza@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 52885.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle innovation.

Poste : Chef-fe de projet.

Contact : Sabine ROMON.

Tél. : 01 42 76 77 68.

Référence : AP 20 52868.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable technique (F/H) — Adjoint au Directeur des Systèmes d'Information.

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche : Responsable technique (F/H) — Adjoint au Directeur des Systèmes d'Information.

Le CMP a engagé un plan ambitieux de modernisation de ses systèmes d'information.

Sous la responsabilité du/de la Directeur-riche de la Direction des Systèmes d'Information du Crédit Municipal de Paris, le-la responsable technique aura en charge la mise en œuvre des environnements techniques, leur maintien en conditions opérationnelles, ainsi que l'accompagnement du DSI dans sa mission générale d'organisation et de gestion.

Vos principales missions sont les suivantes :

En tant que responsable technique, vous devrez :

— assurer la cohérence de l'architecture technique au regard du plan stratégique numérique et de leur déclinaison dans les projets, notamment sur les mécanismes à mettre en œuvre pour assurer la haute disponibilité des environnements de production ;

— mettre en œuvre les projets techniques en relation avec le-la DSI et le-la RSSI en garantissant les niveaux de disponibilité et de sécurité des évolutions entreprises ;

— définir l'architecture technique et logiciel pour tendre vers un modèle de développement agile : mettre en œuvre l'architecture de container pour supporter le modèle de Micro-services, mettre en œuvre les outils de gestion des sources et d'automatisation de déploiement en coordination avec l'équipe de développement ;

— définition des plannings et des ressources nécessaires au regard des objectifs ;

— rédaction des dossiers de consultation des entreprises lorsqu'il est nécessaire de faire appel à de la prestation extérieure et suivi de la mise en œuvre des architectures techniques et logicielles ;

— assurer la mise en œuvre de la documentation et garantir sa mise à jour régulière.

Le-la responsable technique porte la responsabilité de façon générale de la disponibilité, de l'intégrité et de la continuité du système d'information du Crédit Municipal de Paris. Il-elle est amené-e à réaliser lui-elle-même un grand nombre de ces réalisations techniques, et doit par conséquent maîtriser parfaitement les environnements hétérogènes virtualisés au niveau réseau, stockage et hyperviseur. Il-elle est également amené-e à intervenir sur les couches systèmes et logiciels dans des environnements divers.

Il-elle est le principal-e contributeur-riche à la conformité du système d'information.

En tant qu'adjoint-e au DSI (en appui du DSI et en remplacement en cas d'absence).

— Organisation :

• superviser et coordonner le travail de l'ensemble des pôles de la DSI (pôle projet et pôle exploitation — équipe d'une dizaine de personnes) ;

• assurer la continuité du service informatique fourni aux utilisateurs et la qualité de services auprès de la clientèle, en prenant en compte les contraintes liées aux différents types d'activités ;

• évaluer les performances individuelles et collectives dans l'objectif de nourrir les entretiens annuels d'évaluation.

— Stratégie informatique :

• participer à l'élaboration de la stratégie et de la politique informatique ;

• participer à l'élaboration du budget annuel et contrôler son exécution.

— Communication interne :

• assurer la liaison et la cohérence des informations entre la DSI et les autres directions ;

• participer et/ou organiser les réunions de travail interne à la DSI ou transverses ;

• participer à l'organisation de l'achat public en matière informatique.

Profil & compétences requises :

Profil :

— formation de niveau Bac + 5 : master en informatique ;

— école d'ingénieurs (informatique, télécoms, généraliste) ;

— 5 à 10 ans expérience, comme Directeur-riche/responsable technique.

Savoir être :

- une forte expérience à la définition et la mise en œuvre d'architecture technique ;
- de réelles capacités relationnelles dans ses rapports fonctionnels et hiérarchiques ;
- une aptitude et un goût affirmés pour le travail en équipe et les technologies open source ;
- le sens de l'initiative, la capacité à être force de proposition ;
- des capacités personnelles importantes tout à la fois d'analyse et de synthèse.

Compétences techniques :

- une expérience confirmée dans le domaine de l'informatique, incluant notamment ;
- connaissance des techniques et des technologies (architectures matérielles et logicielles) de développement, intégration, déploiement et d'exploitation des systèmes d'information et de télécommunications ;
- connaissance des normes et standards de sécurité ;
- bonne connaissance des technologies open sources, DevOps ;
- une connaissance du Code des marchés publics et des compétences rédactionnelles pour la formalisation d'appels d'offre serait appréciée.

Caractéristiques du poste :

- emploi de catégorie A ouvert aux contractuels ;
- forte disponibilité.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr ;
- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation – 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : assistant-e socio-éducatif-ve.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Cellule d'action en faveur des mères isolées (ADEMIE) – Bureau de l'Accompagnement à l'Autonomie et à l'Insertion (BAAI) – SDPPE – 27, rue Titon, 75011 Paris.

Contact :

Nom : Mme KALBFUSS Sophie.
 Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.
 Tél. : 01 56 95 20 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} mars 2020.
 Référence : 52779.

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de Maîtrise (AM) – Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de la surveillance du patrimoine (F/H).

Service : Service du Patrimoine de Voirie-Section Seine et Ouvrages d'Arts-Subdivision Ouvrages d'Art Intra-Muros, Petite Ceinture et Tunnel.

Contacts : Nicolas BAGUENARD, chef de la section / Bernard VERBEKE, chef de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 61 40 / 54.

Email : nicolas.baguenard@paris.fr/bernard.verbeke@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 51503.

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e de la surveillance du patrimoine (F/H).

Service : Service du Patrimoine de Voirie-Section Seine et Ouvrages d'Arts-Subdivision Ouvrages d'Art Intra-Muros, Petite Ceinture et Tunnel.

Contacts : Nicolas BAGUENARD, chef de la section / Bernard VERBEKE, chef de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 61 40 / 54.

Email : nicolas.baguenard@paris.fr/bernard.verbeke@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 51504.

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur Principal (TSP) – Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de la surveillance du patrimoine (F/H).

Service : Service du Patrimoine de Voirie-Section Seine et Ouvrages d'Arts-Subdivision Ouvrages d'Art Intra-Muros, Petite Ceinture et Tunnel.

Contacts : Nicolas BAGUENARD, chef de la section / Bernard VERBEKE, chef de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 61 40 / 54.

Email : nicolas.baguenard@paris.fr/bernard.verbeke@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52855.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA